



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Considérant la nécessité de réglementer les dispositions de circulation et de stationnement sur le cours Pierre-Antoine Cluzeau, les passages Henri Dunant, Amélia Rodrigues, Abbé Emile Morel, G. Tailleferre, allée Charles Bandin et promenade Vuillermoz.**

#### ARRÈTE

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules motorisés de toute nature est interdite **cours Pierre-Antoine Cluzeau, passages Henri Dunant, Amélia Rodrigues, Abbé Emile Morel, G. Tailleferre, allée Charles Bandin et promenade Vuillermoz.**

**ARTICLE II :** Le stationnement des véhicules motorisés de toute nature est interdit **cours Pierre-Antoine Cluzeau, passages Henri Dunant, Amélia Rodrigues, Abbé Emile Morel, G. Tailleferre, allée Charles Bandin et promenade Vuillermoz.**

**ARTICLE III :** Ces dispositions entreront en vigueur après pose de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :

- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Cinq janvier deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique .....

14 JAN. 2026

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX